



## Problème avec ancien bailleur

Par **jojo4285**, le **13/08/2014** à **12:15**

bonjour, suite à ma séparation il y a 2 ans avec mon ex conjoint j'ai du faire un abandon de domicile familial déclarer auprès du commissariat de police. Je me suis rendu a l'agence qui me louait l'appartement pour leur signaler mon départ précipité il mon dit de leur faire un courrier simple pour leur expliquer le départ mais que je resterais de toute façon cautionnaire "je n'avais pas le choix". mon ex conjoint est resté dans l'appartement après mon départ et a donné la dédite il y a quelques mois. mais voila il y a quelques jours je reçois la visite d'un huissier a mon domicile avec une sommation de régler la somme de 6700 euros suite a des travaux et des loyers en retard. que puis-je faire? quand je suis partie l'appartement était presque neuf mon ex conjoint a apparemment hébergé d'autre personnes pendant deux ans et je n'ai jamais été au courant de l'état des lieux avant la visite de l'huissier. pouvez vous m'aider?

Par **cocotte1003**, le **13/08/2014** à **12:28**

Bonjour, pour qu'un préavis soit valable, il faut le donner par LRAR ou par huissier. Avez vous au moins une preuve de votre lettre de dédit ? Sinon vous êtes toujours solidaire du bail donc paiement loyers, charges, travaux..... vous pourrez toujours demander en justice, le remboursement des sommes, cordialement

Par **Lag0**, le **13/08/2014** à **19:14**

Bonjour, Depuis votre départ, le divorce a-t-il été prononcé ?

Par **jojo4285**, le **13/08/2014** à **23:57**

nous étions en concubinage avec deux enfants par la suite nous somme passer devant un juge pour la garde des enfants que j'ai obtenu à mon nouveau domicile

Par **Lag0**, le **14/08/2014** à **09:09**

[citation]nous étions en concubinage[/citation]rnAlors ne parlez pas d'ex-conjoint, terme concernant les couples mariés, ce qui induit en erreur. Si vous étiez en concubinage, c'est votre ex-concubin ou ex-compagnon (et dans le cas du PACS, ex-partenaire).rnrnLe problème ici, comme le dit cocotte, c'est que le bailleur n'ayant pas reçu de congé en bonne et due forme, peut toujours vous considérer comme locataire en titre. Sauf s'il vous a fait un écrit suite à votre courrier simple, vous confirmant le congé.rnrnDonc 2 possibilités :rn- Vous aviez un bail aux deux noms avec clause de solidarité. Le bailleur a bien accepté votre congé, mais vous restiez engagée par la clause de solidarité. Vous êtes donc tenue de payer en cas de manquement du locataire resté en place, mais seulement durant la période entre votre congé et l'échéance suivante du bail.rn- Si le bailleur vous considère toujours comme locataire, vous êtes tenue de payer toutes les sommes non payées par votre ex-concubin, et, si le logement n'est pas reloué, vous êtes toujours tenue de payer, même après le départ de votre ex puisque vous n'avez toujours pas donné congé.